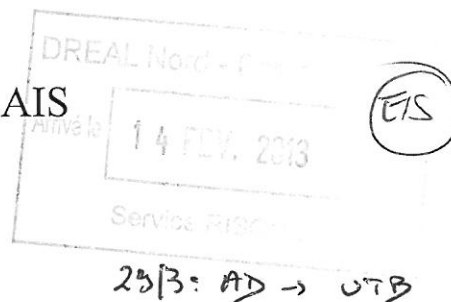


PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE/ BPUP/IC-ND-N°2013- 41



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SEVIA

HARNES

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté d'autorisation du 29 juillet 2010 délivré à la société SEVIA sise zone industrielle de la Motte du Bois à HARNES (62440) ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 20 décembre 2012 ;

VU la lettre de M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 20 décembre 2012 informant le directeur de la société SEVIA de la proposition de mise en demeure ;

CONSIDERANT que lors de cette visite, l'Inspection des installations classées a constaté le non respect des articles 7.3.2.1 (stockage des aérosols et paroi coupe-feu), 8.2.1 (autosurveillance de la qualité des rejets des eaux pluviales), 8.2.2 (autosurveillance des déchets produits) et 8.2.4 (mesure de la situation acoustique) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juillet 2010 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de mettre en demeure la société SEVIA de respecter les dispositions précitées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-11 du 5 mars 2012 modifié portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La société SEVIA dont le siège social se situe zone industrielle du petit parc, rue des fontenelles à ECQUEVILLY (78920) est mise en demeure pour son établissement situé ZI de la Motte du Bois à HARNES (62440) :

- de respecter les prescriptions des articles 7.3.2.1, 8.2.1, 8.2.2 et 8.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juillet 2010 dans les délais indiqués ci-dessous (à compter de la date de notification du présent arrêté).

PRESCRIPTIONS	ARTICLES	DELAIS
Une alvéole spécifique grillagée est aménagée pour le stockage des aérosols.	7.3.2.1	3 mois
Une paroi coupe-feu de degré 2 h et de 3 m de haut est implantée sur le pignon sud du hangar.		
L'exploitant réalisera une autosurveillance trimestrielle de la qualité des rejets des eaux pluviales après traitement sur site (points de rejet n° 2 et 3 définis à l'article 4.3.5) selon les dispositions minimales suivantes : analyse des paramètres (liste des paramètres définis à l'article 4.3.9) effectuée sur des échantillons moyens réalisés sur 24 heures. Les résultats de toutes les mesures réalisées sont adressés à l'Inspection des installations classées dans le mois suivant leur réception par l'exploitant.	8.2.1	3 mois
Les résultats de surveillance sont présentés selon un registre ou un modèle établi en accord avec l'inspection des installations classées ou conformément aux dispositions nationales lorsque le format est prédéfini. Ce récapitulatif prend en compte les types de déchets produits, les quantités et les filières d'élimination retenues. L'exploitant utilisera pour ses déclarations la codification réglementaire en vigueur.	8.2.2	1 mois

Un registre est tenu sur lequel seront reportées les informations suivantes : - codification selon la nomenclature officielle ; - type et quantité de déchets produits ; - opération ayant généré chaque déchet ; - nom des Entreprises et des transporteurs assurant les enlèvements de déchets ; - date des différents enlèvements pour chaque type de déchets ; - nom et adresse des centres d'élimination ; - nature du traitement effectué sur le déchet dans le centre d'élimination. Ce registre est tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées. Un bilan trimestriel de production des déchets doit être transmis à l'Inspection des Installations Classées dans le mois suivant chaque trimestre calendaire.		
Une mesure de la situation acoustique sera effectuée dans un délai de six mois à compter de la date de mise en service des installations puis tous les 3 ans, par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera communiqué préalablement à l'inspection des installations classées.	8.2.4	3 mois

ARTICLE 2 :

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de HARNES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de HARNES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

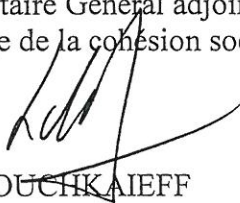
ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS, l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SEVIA et dont une copie sera transmise au maire de HARNES.

Arras, le 08 FEV. 2013



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint
en charge de la cohésion sociale


Luc CHOUCHKAIEFF

Copies destinées à :

-Société SEVIA

-Mairie de HARNES

-Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur des Installations Classées à LILLE

-Dossier

-Chrono

-Affichage